

FAQ

1. Qu'est-ce qu'un emprunt obligataire ?

Un emprunt obligataire est une dette émise par une personne morale (une entreprise privée, une société publique, un Etat ou une collectivité publique) pour se financer auprès d'investisseurs. Les obligations sont des titres financiers assimilables à une dette pour l'entreprise qui émet les titres.

En somme, l'emprunt obligataire est une source de financement par émission de titres qui permet à toute entreprise de financer tout type de besoin à plus ou moins long terme.

2. Comment se matérialise mon investissement ?

En souscrivant à une obligation, vous devenez propriétaire d'un titre de créance qui indique contractuellement que l'entreprise a une dette envers vous.

Vous signez un bulletin de souscription qui vous lie contractuellement à l'émetteur que vous financez.

Ce bulletin est juridiquement votre titre de propriété.

3. Quelles sont les caractéristiques d'une obligation ?

Une valeur nominale

C'est le prix à payer pour acquérir une obligation lors d'une émission obligataire

Maturité

C'est la durée de vie d'une obligation

Taux de coupon

C'est le taux d'intérêt annuel versé au détenteur d'une obligation

Date d'émission ou date de jouissance

C'est la date de départ du calcul des intérêts

Date d'échéance ou date de maturité

C'est la date à laquelle une obligation est entièrement remboursée. C'est la fin de vie d'une obligation

Mode de remboursement

Le détenteur d'une obligation peut notamment se faire rembourser entièrement en date de maturité (on parle de remboursement à maturité ou de remboursement in fine) ou par amortissements (les remboursements sont étalés dans le temps)

Mode de paiement des coupons

Le détenteur d'une obligation peut notamment percevoir des intérêts tous les ans ou tous les six mois

Cession d'obligation

Le détenteur d'une obligation peut revendre son titre sur le marché secondaire

Rachat d'obligation

Une entreprise peut vouloir racheter une partie ou toutes les obligations qu'elle a émises, c'est-à-dire qu'elle effectue un remboursement anticipé de sa dette

4. Comment est fixé le taux d'intérêt (coupon) d'une obligation ?

La SGI arrangeur dresse le profil de l'émetteur et procède à son évaluation basée sur l'analyse de son risque de crédit (analyse du secteur, de l'activité, de l'historique et des projections financières). Celle-ci reflète le niveau de risque et la tranche de taux d'intérêt correspondante permettant ainsi la fixation du taux d'intérêt.

En souscrivant à des obligations, vous connaissez à l'avance le rendement de votre investissement. Les intérêts fixes et périodiques vous permettent à l'avance et dès le début de connaître le rendement de votre investissement, dès lors que vous gardez vos obligations jusqu'à échéance.

5. Puis-je revendre mes obligations ?

Les titres sont cotés à la bourse régionale d'Abidjan et pourront être échangés librement sur le marché secondaire.

6. Le marché secondaire

Une fois les titres acquis sur le marché primaire durant la période de souscription, il est possible de les échanger sur le marché secondaire. Ce dernier fait intervenir les acheteurs et les vendeurs de titres déjà émis et acquis sur le marché primaire. Il totalise englobe la quasi-totalité des échanges et assure ainsi la liquidité des investissements.

7. Quel montant puis-je investir ?

Vous pouvez investir à partir de 100 000 FCFA (prix unitaire de l'obligation) sans limite de montant.

8. Que stipule concrètement la note d'information ?

Pour chaque émission d'obligations, vous avez accès à la note d'information de l'opération concernée avant de prendre votre décision d'investissement. Cette note reprend les termes et conditions de l'emprunt obligataire présenté à savoir le montant de l'émission, le taux d'intérêt, la durée, l'échéancier de remboursement et les clauses de protection des droits des investisseurs. Cet engagement signifie que la société émettrice d'obligations a une dette envers vous, elle doit vous payer des intérêts et le capital investi selon l'échéancier fixé à l'avance. Le rendement de votre investissement est connu dès le départ avant que vous ne preniez votre décision de souscription

9. Quels droits me donnent les obligations ?

En souscrivant aux obligations, vous avez un droit d'information et de rémunération (coupons d'obligations).

En effet, une obligation vous donne droit à des coupons, c'est un intérêt exprimé en pourcentage annuel et calculé sur le montant de votre investissement. Les conditions de cette rémunération sont fixées dès le départ.

10. Qui peut souscrire ?

La souscription est ouverte à toutes les catégories d'investisseurs, personnes physiques et personnes morales, résidentes ou non de la zone UMOA. La souscription se fera en monnaie locale, FCFA, ainsi que les remboursements de l'Émetteur.

11. Comment souscrire ?

Les souscriptions seront reçues auprès des membres du consortium IMPAXIS SECURITIES – EDC Investment Corporation (EIC) – CORIS BOURSE et aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) membres du syndicat de l'UEMOA.

Une souscription est réputée dite complète à la réception des éléments suivants :

1. Le bulletin de souscription dûment complété et signé
2. La réception effective des fonds (capital à investir)

12. Combien me rapporte mon investissement ?

Le remboursement se réalise selon les différentes modalités prévues dans la note d'information. A cet effet, un simulateur est mis à disposition des investisseurs sur le site dédié à l'opération (lien ici).

13. Quels sont les investissements spécifiques qui seront financés par cet emprunt Obligataire ?

Les fonds mobilisés à travers cet emprunt obligataire seront destinés exclusivement au financement d'une sélection de projets identifiés principalement en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Bénin et en Guinée Bissau ; regroupant plusieurs secteurs tels que l'infrastructure, l'énergie et la santé. Ce financement contribuera non seulement à la reprise de l'économie des pays de l'UEMOA mais également à la création d'emplois, à l'amélioration des infrastructures en énergie, en assainissement, à la lutte contre la pauvreté et au soutien des PME. Les projets à financer sont conformes avec la taxonomie des projets verts, sociaux et durables publiée en mars 2024 par l'AMF-UMOA dans la circulaire n°001/AMF – UMOA / 2024 relative à la mise en place d'une taxonomie des projets faisant l'objet d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables sur le Marché Financier Régional de l'UMOA. Les projets financés sont classés selon la taxonomie de l'AMF dans les catégories vertes et les catégories sociales.

14. Quel est le régime fiscal des obligations ?

Conformément à ses statuts (article 49), la BIDD bénéficie d'une immunité fiscale dans tous les pays membres. Ainsi, les revenus liés à ces obligations seront exonérés de tout impôt dans l'ensemble des pays de la CEDEAO.

15. Qu'est-ce qu'un GSS Bond ?

Toute obligation dont le produit sert exclusivement à financer ou à refinancer en tout ou partie des projets 'verts' nouveaux ou existants et sociaux. Ce sont des projets avec des objectifs de développement durable. Ces projets doivent répondre aux conditions et caractéristiques de base décrites dans cette taxonomie de l'AMF -UMOA en lien avec les Green Bond Principles (GBP) de l'ICMA, les Green Bonds Standards de CBI aussi avec les Sustainability Bonds Guidelines (SBG) de l'ICMA.